



Extrait du Registre des Délibérations
de la Commune de Villemandeur
séance du Mardi 11 Avril 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 11 Avril 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	18	26

Vote
A la majorité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 18/04/2023
Et
Publication du : 18/04/2023

L'an deux mil vingt-trois, le Onze Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 04/04/2023.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, Mme LECONTE Catherine, Mme BALOCHE Nicole, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusés ayant donné procuration : M. SIMON Patrice à M. TOURATIER Claude, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, M. MICHELAT Jean-François à M. DUPORT Jean-François, M. PRIGENT André à Mme DUCHESNE Adeline, Mme BELLOT Elisabeth à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, Mme PASQUET Christine à Mme GANNAT Fanny, M. DEPOND Jean-Michel à M. MASSONNEAU Philippe, M. PRIOU Éric à Mme BALOCHE Nicole, M. LOMBARD Daniel à Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusés : M. MAHÉ Bernard, M. GUIRAUD Laurent

A été nommée secrétaire : Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

2023-019 – EXTENSION DU SERVICE UNIFIÉ DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) : CRÉATION DU SECOND POSTE FILIÈRE SOCIALE

Par délibération du 13 décembre 2022, et après avis du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 1^{er} décembre 2022, la commune de Villemandeur avait autorisé la conclusion d'une convention de coopération pour le RPE, avec les communes de Solterre, Saint Maurice-sur-Fessard et Lombreuil, et avait créé un poste d'assistant socio-éducatif à temps plein, afin d'assurer les missions de ce service unifié.

Lors du Comité Technique précité, il avait également été évoqué la possibilité d'étendre ce dispositif à d'autres communes intéressées.

Les communes de Pannes, Corquilleroy et Cepoy ont sollicité une extension du service unifié du RPE, et une convention de coopération est en cours de finalisation pour cette extension.

Pour la partie ressources humaines, l'intégration de ces collectivités au dispositif implique la création d'un second poste à temps plein, dans le cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs (catégorie A) et la signature de conventions validant le principe de mise à disposition individuelle avec chaque nouvelle commune membre de l'entente.

Vu l'avis favorable du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 1^{er} décembre 2022,

Le Conseil Municipal décide :

1. De créer un emploi permanent de catégorie A, à temps complet, au grade d'assistant socio-éducatif, à compter du 1^{er} mai 2023,
2. De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs,
3. De permettre, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, que l'emploi puisse être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
4. De valider le principe de mise à disposition dudit personnel.

Adopté à la Majorité - (Abstention 1 : M. MAHÉ)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/04/2023



Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Catherine Adrien-Camus', written over a horizontal line.

Catherine ADRIEN-CAMUS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet://www.telerecours.fr